AR-Préfecture
095-219503943-20261021-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/158

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Décision modificative n°2 – exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L.1612-5, L.1612-11, L.2312-1 et L.2312-2 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2026/81 du 22 avril 2026 portant approbation du budget primitif communal 2026, pour un montant global de 18 399 889,10 € en section de fonctionnement et de 16 054 544,98 € en section d'investissement ;

Vu la délibération n° 2026/107 du 25 juin 2026 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives sont des actes budgétaires qui permettent d'ajuster les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, des réalisations budgétaires et des recettes effectivement notifiées ou encaissées ;

Considérant que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif ;

Considérant qu'il convient, en cours d'exercice, d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte notamment de l'évolution des dépenses de fonctionnement, des recettes nouvellement notifiées ainsi que des besoins identifiés en investissement ;

Considérant que la présente décision modificative n° 2 porte notamment sur les ajustements détaillés comme suit :

En section de fonctionnement – dépenses

- l'inscription de crédits complémentaires correspondant à différentes prestations de services, notamment à la suite de la contractualisation du nouveau marché de restauration scolaire ;
- l'ajustement des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au regard d'une analyse actualisée des crédits consommés et des crédits restant à réaliser ;
- la désinscription de 22 000 € de crédits initialement prévus au titre de l'assurance dommages-ouvrage relative à l'ALSH de Vaux, le démarrage du chantier étant désormais prévu au début de l'année 2027 ;
- la désinscription de 37 000 € de crédits non utilisés initialement prévus au titre d'éventuelles subventions exceptionnelles de fonctionnement au bénéfice des associations ;
- l'inscription de 25 000 € de crédits supplémentaires correspondant aux intérêts relatifs aux prêts relais contractés auprès de La Banque Postale et du Crédit Agricole ;
- l'inscription de 15 000 € de crédits correspondant aux intérêts relatifs à la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne ;
- l'augmentation de 45 600 € de la provision pour créances douteuses, conformément à la demande du Service de gestion comptable et au regard de l'état des impayés arrêté au 31 décembre 2025 ;
- l'inscription du montant de 44 500 € correspondant au prélèvement au titre de la loi SRU prévu pour l'exercice 2026.

En section de fonctionnement – recettes

- l'inscription de 18 000 € au titre du FCTVA de fonctionnement effectivement notifié ;
- l'inscription de 24 400 € correspondant à l'accompagnement financier de l'État au titre du service public de la petite enfance ;
- l'inscription de 32 664 € correspondant au remboursement par RELYENS du capital décès versé par la collectivité à la famille.

En section d'investissement – dépenses

- l'ajustement des crédits au sein du budget consacré à l'informatique, pour un montant de 11 225 € ;
- l'inscription de crédits nécessaires à l'acquisition de terrains nus pour un montant total de 88 000 €.

En section d'investissement – recettes

- l'inscription de 51 000 € correspondant au versement du Fonds vert au titre des travaux relatifs aux cours Oasis ;
- l'inscription d'un complément de recettes de 37 000 € au titre du produit des amendes de police.

Considérant que l'ensemble de ces mouvements budgétaires est retracé dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'après prise en compte de ces ajustements, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **79 464 €** et la section d'investissement à hauteur de **88 000 €** ;

Considérant que ces modifications respectent l'équilibre réel du budget conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission Finances, et Intercommunalité en date du 8 octobre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à la majorité**, par :

- **25 voix pour :**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY .

- **3 abstentions** :

MM : Bruno LE DISEZ Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2026, conformément au tableau des mouvements budgétaires annexé à la présente délibération.

APPROUVE les ajustements de crédits retracés dans le tableau annexé à la présente délibération, portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

CONSTATE que la présente décision modificative n° 2 équilibre la section de fonctionnement à hauteur de 79 464 € et la section d'investissement à hauteur de 88 000 €.

DIT que les crédits ainsi modifiés sont inscrits au budget communal 2026 selon la nomenclature budgétaire et comptable M57.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Annexe : Détail des écritures par chapitre DM n°2

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
011	6042	Achats de prestations de services	22 000 €
011	6042	Achats de prestations de services	9 000 €
011	6042	Achats de prestations de services	700 €
011	611	Contrats de prestations de services	-1 200 €
011	6162	Assurance obligatoire dommages-ouvrage	-22 000 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	-12 000 €
011	6251	Voyages et déplacements	-4 600 €
012	64131	Rémunération principale	33 282 €
65	65311	Indemnités des élus	-25 000 €
65	65315	Formations des élus	-10 000 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	-37 000 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	-3 317 €
65	65818	Autres charges de gestion courante	-501 €
66	66111	Intérêts des prêts relais	25 000 €
66	6615	Intérêts de la ligne de trésorerie	15 000 €
68	6817	Provisions pour créances douteuses (impayés)	45 600 €
014	739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	44 500 €
Total dépenses			**79 464 €**

Recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
74	744	FCTVA de fonctionnement	18 000 €
74	74718	Participation / contribution petite enfance	24 400 €
74	747888	Participations d'autres organismes	4 400 €
75	75888	Versement d'un capital décès	32 664 €
Total recettes			**79 464 €**

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
20	2051	Concessions et droits similaires	-11 225 €
21	2111	Aménagement chemin de l'Église / Propriété privée	80 000 €
21	2111	Aménagement chemin de l'Église / SNCF	8 000 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	11 225 €
Total dépenses			**88 000 €**

Recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
13	1321	Fonds vert – Cours Oasis	51 000 €
13	1345	Amendes de radars automatiques / amendes de police	37 000 €
Total recettes			**88 000 €**